



ARRETE N°2022 – 085

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/233

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA LIBERATION A VILLIERS SUR ORGE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée le 3 octobre 2022, par la société TECHNOSOL –13 route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement le stationnement place de la Libération, pour la réalisation d'une étude sur la capacité d'infiltration du terrain place de la Libération,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement, durant la réalisation de l'étude, sera interdit le 27 octobre 2022, entre 8H00 et 17H00 à tous types de véhicules, sur les 3 places de stationnement en épi situées au droit de la place de la Libération telles que matérialisées sur le plan ci-dessous, hormis pour les véhicules afférents à la société TECHNOSOL.



Article 2 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société TECHNOSOLT.

Article 3 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4- En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 10 OCT, 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 03 octobre 2022

Le Maire



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.